



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2020 - 72		
Commission territoriale Est du 15 septembre 2020 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : APPB « Carrières de l'Ostbourg » à Guebenschwihr (68)	Vote : Favorable

Contexte

En application du code de l'environnement, une zone de protection de biotope sur le territoire de la commune de Guebenschwihr a été créée par arrêté préfectoral n° 980595 du 27 février 1998, afin de protéger les carrières du lieu-dit "Ostbourg" qui présentent un intérêt biologique particulier pour la nidification du faucon pèlerin. Cet AP a abrogé l'arrêté n° 70944 du 7 juillet 1982 portant protection d'un biotope sur le territoire de la commune de Guebenschwihr.

Le territoire concerné est situé intégralement sur le ban de la commune de Guebenschwihr, et inclus dans la zone de protection spéciale (ZPS) « Hautes Vosges » définie au titre de Natura 2000 (directive Oiseaux).

L'objectif de cet APPB est de garantir, sur la durée, la préservation de l'habitat et de la quiétude de ce territoire particulièrement favorable au faucon pèlerin

Compte tenu de l'évolution de certaines pratiques (trail, VTT, utilisation de drones, géocaching...), il convient de revoir la réglementation applicable dans l'APPB afin de garantir la préservation des biotopes et de renforcer la quiétude de la zone de protection. Les mesures proposées dans l'arrêté visent à encadrer les pratiques autorisées et interdites ou à tenir compte de nouvelles pratiques qui ne sont pas encore encadrées (chasse, drones, survol par aéronef, cueillette, escalade, chasse photographique, manifestations sportives, etc). Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a récemment proposé à la commune de Guebenschwihr d'engager une réflexion sur la mise à jour de la réglementation de cette zone protégée compte tenu de l'évolution des pratiques et des enjeux environnementaux du site. Ceci avant de mettre en place une signalétique adaptée sur le terrain.

Cette révision de l'arrêté s'accompagne d'un ajustement du périmètre actuel (20 ha) de la zone de protection du biotope pour une surface ajustée à 17 ha 68 ares 86 centiares.

Dans le Nord de la zone, les limites du périmètre sont étendues à la paroi rocheuse plus propice à la nidification du faucon pèlerin et aussi afin de renforcer la protection de ce secteur du périmètre actuel qui connaît un enjeu avifaune fort. A l'inverse, la paroi rocheuse Sud, initialement dans le périmètre et qui n'a pas d'enjeu avifaune, est sortie de la zone protégée afin d'accepter la pratique de l'escalade sans restriction de période. Ces ajustements de périmètre ont été réalisés de façon concertée avec la fédération d'escalade. Enfin, cette modification de périmètre est ajustée à des limites facilement repérables sur le terrain, à savoir les sentiers du club vosgien en parties Est et Ouest, les limites des parcelles forestières au Nord-ouest et les limites de parcelles cadastrales au Sud.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral portant protection d'un biotope « Carrières de l'Ostbourg » à Guébenschwihr et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet d'Arrêté Préfectoral sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine

naturel d'un tel site.

Supports de réflexion

- Note technique de la DDT du Haut-Rhin et cartographie
- Projet d'Arrêté Préfectoral
- Présentation en séance par Christophe Guillaume (DDT 68).

Rapport de Yves Muller, membre du CSRPN

Analyse

L'arrêté préfectoral a pour objectif de protéger les sites de nidifications du Faucon pèlerin et d'autres oiseaux rupestres protégées de ce site (Grand-duc d'Europe, Grand Corbeau). Le périmètre doit donc être ajusté aux lieux de nidifications de ces espèces.

Les suivis effectués ces dernières années par la LPO Alsace montrent que ces oiseaux se reproduisent uniquement dans la partie nord des carrières et délaissent la partie sud.

Il convient donc d'étendre le périmètre visé par l'arrêté à la partie nord et d'y interdire totalement l'escalade. En revanche, la partie sud n'est pas favorable à la nidification de ces espèces et il n'est donc pas nécessaire de la conserver dans le périmètre de l'arrêté.

Par ailleurs, l'extension de l'interdiction de nouvelles activités de plein air (drones, géocaching, manifestations sportives organisées...) dans le périmètre de l'APPB est tout à fait souhaitable comme prévu dans les modifications du règlement de l'APPB.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant protection d'un biotope « Carrières de l'Ostbourg » à Guebenschwihr (68).

Fait à Metz, le 14 novembre 2020
Le président du CSRPN



Serge Muller